

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1217/2019
Date: 13 novembre 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 2019.BVE.10477
Classification: Non classifié

Berne, Freiburgstrasse 7, Université, Cliniques de médecine dentaire, aménagements et entretien, crédit d'engagement pour la réalisation

1 Objet

Le déménagement de l'unité de recherche des Cliniques de médecine dentaire de l'Université de Berne dans le nouveau bâtiment du Swiss Institute for Translational and Entrepreneurial Medicine (sitem-insel AG) sur le site de l'île permet de libérer des surfaces d'environ 650 mètres carrés dans le bâtiment des Cliniques dentaires de la Freiburgstrasse 7 pour une nouvelle affectation.

Le crédit demandé de 1 730 000 francs (coût total de CHF 1 900 000 moins le crédit d'étude déjà autorisé de CHF 170 000) doit permettre de financer les travaux d'aménagement et d'entretien nécessaires à la poursuite de l'utilisation des locaux pour le traitement, l'enseignement et l'administration.

2 Bases légales

- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), articles 32 et 33
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (Ordonnance d'organisation INS, OO INS ; RSB 152 221 181), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152 221 191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss



3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix au 1^{er} avril 2019, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland, 125.0 points

Coûts totaux (y compris honoraires, frais accessoires et réserves) **CHF 1 900 000.-**

Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP **CHF 1 900 000.-**

./. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet
(autorisation de dépenses de l'OIC du 17 juin 2019) – CHF 170 000

Crédit à approuver **CHF 1 730 000.-**

Le présent crédit inclut des réserves à hauteur de 13 pour cent, conformément à la pratique usuelle pour les projets de réfection.

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Objet : BE_GID: 191126

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Les dépenses sont inscrites au budget 2019 et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP.

Il sera en principe relayé par les paiements suivants :

Compte	Désignation	Exercice		Montant
504100	Transformation de biens-fonds (PA)	2019	CHF	50 000.00
		2020	CHF	850 000.00
		2021	CHF	1 000 000.00
Total			CHF	1 900 000.00

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les coûts induits

Les coûts totaux de 1 900 000 francs concernent des investissements préservant la valeur de 1 670 000 francs et des investissements générant une plus-value de 230 000 francs.

La durée d'utilisation des investissements attribués à la classe d'immobilisations « Enseignement, formation, bâtiment (second œuvre) » est de dix ans, il en résulte des charges d'amortissement annuelles de 190 000 francs. En raison de l'emménagement prévu dans un nouveau bâtiment, il s'agit d'une durée d'amortissement raccourcie.

Etant donné que différents locaux ne seront à l'avenir plus utilisés comme laboratoires de recherche, mais comme simples bureaux, salles d'enseignement et de traitement, une rectification extraordinaire de la valeur patrimoniale de l'immeuble s'avère nécessaire. La réaffectation des locaux entraîne une dépréciation évaluée à environ 1 415 000 francs.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier :

Auer



Destinataire

- Grand Conseil